

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 7 novembre 2024

L'an deux mil vingt-trois, le 7 novembre à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Annick LE GALL, Éric LE SCANFF, Rémy LE MEUR (jusqu'à 19h12), Laurence LE ROY-TASSEL, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Pouvoirs : Jean-Hervé GOARNISSON à Éric CLOAREC, Aurélien FERRAND à Christiane DUGAY, Rémy LE MEUR à Paul UGUEN (à partir de 19h12)

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

Objet : Facturation du goûter de la garderie à la Commune de Bolazec pour les enfants de Bolazec scolarisés à l'école Ar Roudour utilisant les transports scolaires

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 220/20 du 19 septembre 2023 relative à la facturation du goûter de la garderie à la Commune de Bolazec dans le cadre de l'accueil en garderie le matin et le soir des enfants de la Commune de Bolazec utilisateurs du transport scolaire.

Il a été alors convenu de la prise en charge des goûters (1,10 €) par la Commune de Bolazec et des frais de garderie (1,60 €) par la Commune de Guerlesquin.

Monsieur Le Maire propose de reconduire pour l'année scolaire 2024-2025 l'application d'un forfait annuel sur la base de 4 goûters par semaine pendant 35 semaines, correspondant à la durée totale de l'année scolaire, multiplié par le nombre d'enfants de Bolazec utilisant le transport scolaire (2 enfants à ce jour).

Aussi, ce forfait est calculé ainsi : 1,10 € x 4 jours x 35 semaines, soit 154 € /élève x 2 enfants. Ce forfait est susceptible d'être révisé en cours d'année scolaire dans le cas de l'inscription d'enfants de Bolazec à l'école Ar Roudour, utilisateurs des services de garderie et de transport scolaire.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la facturation annuelle à la Commune de Bolazec de ce forfait « goûter garderie » de 154 € par élève, soit 308 € à ce jour. Ce principe, valable pour l'année scolaire 2024-2025, sera révisable les années suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, facturera à la Commune de Bolazec un forfait annuel établi sur la base de 4 goûters par semaine pendant 35 semaines, correspondant à la durée totale de l'année scolaire, multiplié par le nombre d'enfants de Bolazec utilisant les services de transport scolaire et garderie. Ce forfait est susceptible d'être révisé en cours d'année scolaire en cas de nouvelle inscription d'enfants de Bolazec à l'école Ar Roudour, utilisateurs des services de garderie et de transport scolaire. Ce principe, valable pour l'année scolaire 2024-2025, sera révisable les années suivantes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Éric CLOAREC

Cyrielle MOY